

La migration dans le monde

Loin des idées reçues

Les raisons :

De tous temps, l'homme s'est déplacé, que ce soit pour fuir l'insécurité, trouver une vie meilleure ou simplement découvrir le monde. Aujourd'hui encore, les raisons de migrer sont multiples et peuvent se combiner en fonction de chaque situation personnelle. Ce phénomène doit donc être appréhendé dans toute sa complexité : peu importe la raison qui pousse chaque personne à migrer, quitter son pays est rarement une décision facile à prendre...

Les atteintes aux droits de l'homme et les persécutions

Le non-respect des droits essentiels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948 par les Nations-Unies.

La recherche d'un mieux-vivre au niveau économique

L'aspiration à fuir la pauvreté et la misère, ou à améliorer ses conditions de vie, généralement par le travail.

Les inégalités d'accès à l'éducation et aux soins de santé

Le manque d'infrastructures d'éducation et de santé, ou la faible qualité de celles-ci, peuvent pousser des personnes à quitter leur lieu de vie. Ces deux thématiques font partie des priorités des 17 Objectifs pour le Développement identifiés par les Nations-Unies pour la période 2016-2030.

Les catastrophes naturelles ou les changements climatiques

Les inondations, cyclones, tornades, ouragans, tremblements de terre, sécheresses, etc.

Les conflits armés

Le droit international humanitaire distingue deux types de conflits armés (les conflits armés non internationaux et les conflits armés internationaux). Il constitue un ensemble de règles visant à limiter les effets de la guerre, notamment en protégeant les personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités et en restreignant les moyens utilisés pour les combats.

Les raisons individuelles et familiales

Le goût du voyage, de la rencontre, de la découverte, le regroupement familial, l'amour, etc.

LA MIGRATION, UN PHÉNOMÈNE QUI A TOUJOURS EXISTÉ

1. Le peuplement par dispersion

2 millions d'années avant notre ère



Le peuplement de la terre est le résultat d'un long processus qui débute à la Préhistoire, il y a 2 millions d'années, lorsque nos ancêtres migrent pour la première fois.

2. Le monde romain : expansion et mobilité

II^e s. av. J.-C. - III^e s. ap. J.-C.



L'homme se déplace constamment pour commercer, cultiver, exploiter de nouvelles richesses ou agrandir, souvent au prix de conflits armés, un territoire.

3. Le développement économique et l'évangélisation

4. L'expansion coloniale

XIX^e siècle



A la fin du Moyen-Âge, des explorateurs européens cherchant de nouvelles voies vers l'Asie découvrent un nouveau continent inconnu : l'Amérique.

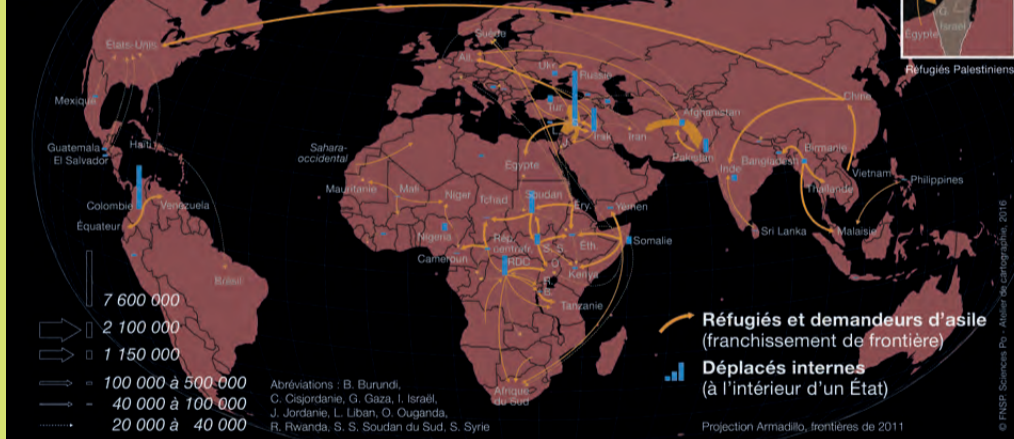


Près de 50 millions d'Européens quittent le Vieux Continent, principalement pour des raisons économiques.

Source : Exposition Homo Migratus (Musée de la vie wallonne, Liège, 2016)

DES MIGRATIONS FORCÉES QUI S'INTENSIFIENT

1 Réfugiés et déplacés internes situation fin 2014



En 2015, chaque minute dans le monde, 24 personnes ont été forcées de quitter leur lieu de vie.

Source : UNHCR, Global Trends, 2015.



© Still Wanderer



© Pixabay



© ICRC / T. Gassmann



© Norwegian Red Cross / O. Saltbones

Quel pourcentage de la population mondiale ?

La part de la population mondiale se trouvant hors de son pays natal (migrants internationaux) est relativement **stable** depuis plusieurs années et tourne autour des **3%**. (source : OIM, référence pour mises à jour).

Au niveau mondial, les flux de migrants internationaux se répartissent de la façon suivante : 38% partent d'un pays dit « du Sud » pour un autre pays en voie de développement, 34% quittent un pays « du Sud » pour un pays « du Nord ». Les mouvements entre pays développés représentent 22% du total, et seulement 6% des migrants quittent un pays développé pour un pays en voie de développement. (source : ONU, 2015)

Migrations forcées

En 2015, on comptait 40,8 millions de personnes forcées de se déplacer à l'intérieur de leur pays d'origine (**déplacés internes**) et 21,3 millions à l'extérieur de ce pays (**réfugiés**). 86% de ces derniers vivaient dans un pays en voie de développement. Il faut ajouter à ces chiffres 3,2 millions de **demandeurs d'asile**.

Toujours en 2015, le pays qui accueillait le plus de réfugiés était la Turquie (un peu plus de 2,5 millions de personnes), suivie par le Pakistan et le Liban. (source : UNHCR, référence pour mises à jour)

Belgique, terre d'immigration ?

Oui, non, peut-être



Quelles sont les portes d'entrée légales pour la Belgique ?

Avant 1974, la Belgique a fait régulièrement appel à de la main-d'oeuvre étrangère. En effet, après la Seconde Guerre mondiale, la Belgique doit reconstruire son économie, et notamment son secteur minier. L'Etat gère alors le recrutement de travailleurs vivant à l'étranger, en signant des accords avec différents pays et en organisant de véritables convois de travailleurs venus notamment d'Italie, d'Espagne, du Portugal, puis du Maroc et de Turquie. C'est en 1974, après la première crise pétrolière, que l'Etat belge met fin au recrutement de main-d'oeuvre étrangère. Depuis cette date, seuls quelques critères très précis permettent aux citoyens issus de pays situés hors de l'Espace Schengen d'entrer légalement en Belgique.

Détenir un visa touristique

D'une durée de trois mois renouvelables, son attribution dépend du bon vouloir de la représentation consulaire sur place. De plus, une invitation personnelle et la preuve de rémunérations suffisantes sont nécessaires pour certains pays.

Détenir un visa pour études/travail

Le premier est limité à la durée des études, et le second est conditionné à un contrat de travail signé avec un employeur.

Demander le regroupement familial

Le regroupement familial est possible, mais il faut entrer dans certains critères pour pouvoir y avoir accès.

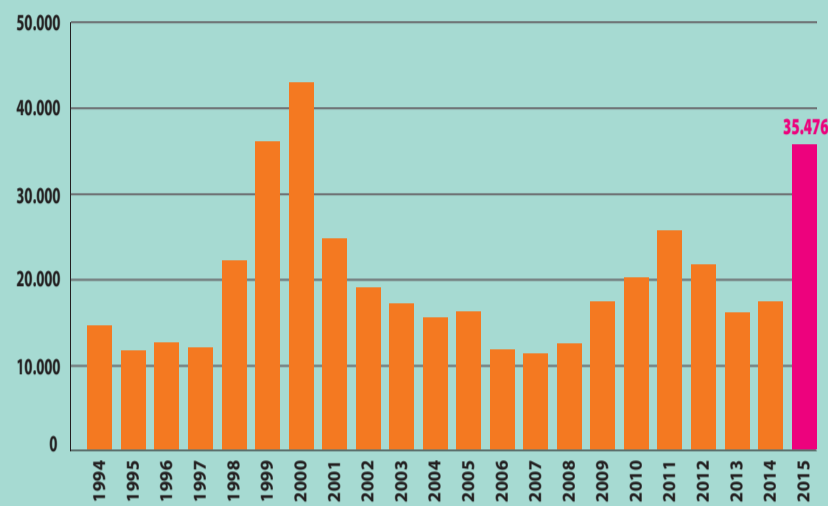
Demander l'asile

Après analyse de leur dossier en regard des critères de la Convention de Genève, les demandeurs d'asile obtiennent dans certains cas le statut de réfugié ou une protection subsidiaire.

Faire valoir des critères exceptionnels

Sur base de problèmes médicaux ou humanitaires particuliers, d'une trop longue procédure d'asile ou d'une intégration avérée dans la société belge, le gouvernement belge peut, dans certains cas, accorder un permis de séjour via une régularisation.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'ASILE EN BELGIQUE



L'évolution du nombre de demandes d'asile et de l'origine des demandeurs est liée à différents paramètres : la situation géopolitique dans le monde (ex : la guerre au Kosovo en 1999, l'intensification du conflit en Syrie en 2015), la situation particulière de certains pays (conflits, crises, changements politiques, etc.), les relations historiques entre les pays (ex : entre la Belgique et le Congo), mais aussi à l'évolution des politiques et des conditions d'accueil.

Source : CGRA, 2015

QUELQUES CHIFFRES, EN BELGIQUE EN 2015

35.476 personnes ont demandé l'asile, dont un peu plus de 3000 mineurs étrangers non accompagnés (MENA), qui représentaient près de 9 % du total des demandes enregistrées.

Le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides s'est prononcé sur 8122 dossiers. Dans **60,7%** des cas, il a accordé une protection au demandeur d'asile. Ce chiffre exceptionnellement élevé par rapport aux années précédentes s'explique principalement par le contexte international.

Toujours pour l'année 2015, notre pays a enregistré **3,1 %** de l'ensemble des demandes d'asile introduites dans tous les pays de l'UE.

Sources : CGRA et Eurostat (référence pour mises à jour)

À VOUS DE JOUER ! À VOTRE AVIS, DE QUI PARLE-T-ON DANS CET EXTRAIT ?

« Les étrangers immigrés dans notre ville tendent, ainsi qu'il arrive toujours dans un endroit où sont rassemblés de nombreux individus de même origine, à vivre entre eux et à former des groupes distincts : aussi l'assimilation est-elle, sinon nulle, du moins assez faible. Il en résulte que chacune des races qui se partagent Roubaix et y vivent côte à côte garde son caractère, ses habitudes, sa langue, sans que la fusion se fasse... »

Réponse : des Belges installés à Roubaix à la fin du 19^e siècle ! Source : Alexandre FAIDHERBE, « Etude statistique et critique sur le mouvement de la population de Roubaix », 1894-1895, cité par Chantal Pétillon



© Geoffrey Ferroni



© ESC Saint-Etienne



© Pixabay



© Sébastien Bertrand

Petit rappel... Les Belges aussi ont émigré... et émigrent toujours !

Au 19^e siècle, les ouvriers belges vont chercher du travail en France, au Canada, en Russie. A cette époque, il y a davantage de Belges résidant à l'étranger que d'étrangers résidant en Belgique. Pendant la **Première Guerre mondiale**, pour fuir les massacres perpétrés par les troupes allemandes, **1/5 de la population belge prend la fuite** vers les Pays-Bas, l'Angleterre et la France. Lors de la Seconde Guerre mondiale, ce phénomène s'est reproduit à l'échelle européenne. Selon le professeur en démographie Michel Poulain (UCL), il y aurait **actuellement environ 500.000 Belges résidant à l'étranger**.



Demander l'asile

Un droit fondamental

Persécuté du fait de sa **race**

« Personne ne choisit son ethnité et pourtant j'en suis victime. Depuis le génocide en 1994, où toute ma famille a été tuée, j'ai survécu seul et ai dû quitter le Rwanda car aujourd'hui encore, si je reste, je risque ma vie... »

S.D. - Rwanda

Persécuté du fait de sa **religion**

« D'où je viens, en Érythrée, des milliers de personnes sont détenues en secret pour une durée indéterminée, sans inculpation ni procès... comme moi, simplement pour avoir pratiqué ma foi religieuse alors que mon Église est interdite... »

P.R. - Erythrée

Persécuté du fait de sa **nationalité**

« Le pouvoir en place a signé un accord disant qu'il fallait être ivoirien d'origine, né de père et de mère, eux-mêmes ivoiriens d'origine depuis quatre générations, pour être considéré comme digne d'accéder au pouvoir... Dès cet instant, j'ai arrêté de savoir qui j'étais et je suis parti... »

M.M. - Côte d'Ivoire

Persécuté du fait de ses **opinions politiques**

« En 1973, le général Pinochet a pris le pouvoir au Chili. Pour échapper à la torture et à la mort, nous avons dû nous réfugier dans d'autres pays, notamment en Europe... »

J.C. - Chili

Persécuté du fait de son **groupe social**

« Je suis homosexuel. Quand je vivais toujours au Nigéria, j'avais un compagnon. Un voisin nous a "dénoncés"... Mon compagnon a pu s'enfuir mais moi, ils m'ont attrapé. On m'a attaché à un poteau sur la place du village et fait subir divers sévices... »

M.B. - Nigéria

Ce que dit la

CONVENTION DE GENEVE

Est reconnue réfugiée une personne qui craint, **avec raison***, d'être persécutée du fait de :

- sa race
- sa religion
- sa nationalité
- ses opinions politiques
- ou son appartenance à un certain groupe social et qui, ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de son pays.

* Qu'entend-on par "avec raison" ?

La crainte doit être fondée sur des critères objectifs et non subjectifs, et, idéalement, la personne qui demande ce statut doit apporter des preuves pour appuyer ses déclarations. En Belgique, il appartient au Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) de vérifier les données avancées par le demandeur d'asile.



© ICRC/B. Heger



© ICRC/ UG



© ICRC/ M. Mabeck



© ICRC/ B. Heger

La Convention de Genève, un texte rédigé après la Deuxième Guerre mondiale.

Suite aux atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, l'Assemblée générale des Nations Unies se réunit le 28 juillet 1951 pour signer la Convention relative au statut des réfugiés et des apatrides. Elle permet aux réfugiés européens d'accéder à un statut de protection reconnu internationalement. Les États signataires ont le devoir d'accorder le statut de réfugié aux personnes qui peuvent prouver qu'elles sont persécutées ou risquent de l'être dans leur pays d'origine. Le Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations-Unies est chargé de veiller à ce que cette Convention soit bien appliquée.

La protection subsidiaire

Le statut de protection subsidiaire est accordé à l'étranger qui ne peut être considéré comme un réfugié, et à l'égard duquel il y a de sérieux motifs de croire que, s'il était renvoyé dans son pays d'origine, il encourrait un risque réel de subir des atteintes graves, telles que la peine de mort, la torture ou des traitements inhumains ou dégradants, ou encore des menaces graves en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé.

Tous les chiffres et toutes les cartes présentés sur ces panneaux doivent être considérés comme provisoires et susceptibles d'être modifiés. Pour toute information sur les sources permettant de les mettre à jour, vous pouvez vous adresser à service.ade@croix-rouge.be.

Éditeur responsable : Pierre Hublet, Rue de Stalle 96, 1180 Bruxelles



Le parcours du demandeur d'asile en Belgique

Un long chemin

Le voyage...

Les personnes qui quittent leur pays suite à des menaces, des persécutions ou des conflits doivent souvent organiser leur voyage de façon urgente : elles laissent leurs biens, leurs familles et leurs amis derrière elles et partent avec le premier moyen de transport dont elles disposent. En avion, en bateau, en train ou en camion, le voyage est souvent très difficile.

Et après ?

Si, à la fin de sa procédure, le statut de réfugié ne lui a pas été accordé, le demandeur d'asile ne peut plus séjourner légalement sur le territoire belge. Il peut alors décider de quitter volontairement la Belgique ou de rester sur le territoire belge. Les personnes en séjour irrégulier vivent dans des conditions très précaires car elles n'ont aucun droit, excepté l'aide médicale urgente et la scolarité pour les enfants de moins de 18 ans. De plus, elles risquent à tout moment d'être emmenées en centre fermé en vue de leur expulsion.

Petit lexique :

Un **demandeur d'asile** a demandé l'asile en Belgique. Il a le droit de séjourner sur le territoire pendant l'examen de sa demande.

Un **réfugié** est un ancien demandeur d'asile, dont la procédure s'est terminée positivement : il a obtenu le statut de réfugié.

Un **sans-papiers** est un étranger qui n'a pas ou plus de droit de séjour sur le territoire mais qui y vit tout de même. Certains sont des demandeurs d'asile déboutés, c'est-à-dire dont la procédure s'est terminée par un refus. D'autres n'ont jamais demandé l'asile...

Centre fermé :

Les centres fermés sont gérés par le Service Public Fédéral Intérieur. Ils servent de lieux d'hébergement temporaire en vue de l'expulsion de personnes en séjour irrégulier en Belgique. Une fois dans les centres fermés, les personnes privées de liberté ne peuvent plus sortir et sont obligées d'attendre que l'Office des Etrangers statue sur leur sort (expulsion ou relâchement).

La procédure d'asile

Arrivée sur le territoire belge

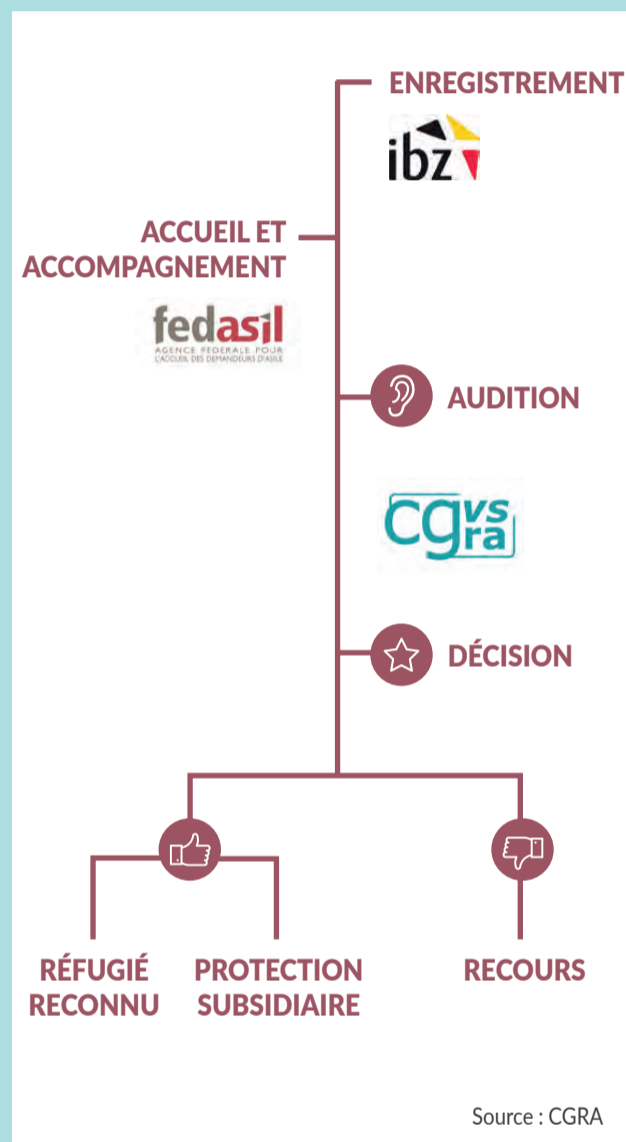
Le demandeur d'asile introduit une demande à l'Office des Etrangers ou à la frontière.

Enregistrement à l'Office des Etrangers

Le dispatching désigne une structure d'accueil ouverte le temps de la procédure. Il vérifie la compétence de l'Etat belge pour traiter la demande et transmet ensuite le dossier au Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides.

Audition au Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides

Le CGRA auditionne le demandeur et prend une décision quant à l'octroi d'un statut de protection.



Décision positive :

Le CGRA accorde un **statut de réfugié** ou une **protection subsidiaire**.

Les personnes ayant reçu un statut de protection doivent **quitter le centre d'accueil**.

Elles se voient accorder différents droits et l'accès à des **aides sociales**.

Décision négative :

Le CGRA refuse d'accorder un statut de protection. Ce refus (on dit que la personne est « déboutée ») est en général accompagné d'un **ordre de quitter le territoire**.

Un recours est possible auprès du **Conseil du Contentieux des Etrangers** (CCE). Si la décision reste négative, un dernier recours est possible au **Conseil d'Etat**.

En savoir plus ?

<https://dofi.ibz.be> • www.cgra.be • www.fedasil.be

La Croix-Rouge

Un Mouvement international en faveur
des personnes vulnérables



Le Comité International de la Croix-Rouge

Fondé en 1863 sous l'impulsion d'Henri Dunant, le CICR intervient de manière impartiale auprès des différents acteurs des conflits, et œuvre principalement en faveur des victimes de ceux-ci : prisonniers, blessés, malades et civils.

La Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Elle coordonne les Sociétés nationales et agit principalement en faveur des victimes de catastrophes naturelles et humanitaires. Elle porte notamment secours aux victimes de la pauvreté et de crises de santé et aux personnes migrantes.



Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Elles mettent en application les buts et les Principes du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans 190 pays.



La Croix-Rouge de Belgique

Le Mouvement de la Croix-Rouge agit selon 7 Principes fondamentaux : **Humanité - Impartialité - Neutralité - Indépendance - Volontariat - Unité - Universalité**

En tant que Société nationale de la Croix-Rouge et faisant partie intégrante du Mouvement, la Croix-Rouge de Belgique oeuvre pour les personnes vulnérables. Elle intervient prioritairement dans **4 domaines d'activités** :

SANTÉ

- › Interventions en situations d'urgence
- › Collectes de sang
- › Transport urgent et non urgent de patients
- › Location de matériel paramédical
- › Dispositifs préventifs de secours
- › Formations aux premiers secours

SOLIDARITÉ NATIONALE

- › Aides alimentaires
- › Boutiques solidaires de vêtements de seconde main
- › Visites à domicile de personnes isolées

JEUNESSE

- › Implication des jeunes dans les activités de la Croix-Rouge
- › Éducation à la citoyenneté mondiale
- › Visite d'enfants à leur parent détenu
- › Accueil et accompagnement des mineurs étrangers non accompagnés

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

- › Accueil et accompagnement des demandeurs d'asile
- › Diffusion du droit international humanitaire
- › Soutien et renforcement des communautés vulnérables
- › Opérations d'urgence internationales

Accueil des demandeurs d'asile :

En tant qu'auxiliaire des Pouvoirs publics, la Croix-Rouge de Belgique est sollicitée depuis 1989 par l'Etat Fédéral pour prendre part à l'accueil des demandeurs d'asile. Progressivement, **elle a développé différents types d'actions pour venir en aide aux personnes migrantes** : l'accueil des demandeurs d'asile en centres ouverts, le rétablissement des liens familiaux, la formation, l'aide de première ligne proposée via les activités sociales de proximité, l'aide psychologique aux migrants en souffrance mentale, ainsi que la sensibilisation de différents publics aux réalités vécues par les personnes migrantes et à une culture d'ouverture et du vivre-ensemble.



© Adrian Galle



© Geoffrey Ferroni



© Morlus



© CICR/B. Heger

En savoir plus ?

www.cicr.org • www.ifrc.org • www.croix-rouge.be



L'accueil des demandeurs d'asile

Une mission humanitaire

Les Principes de la Croix-Rouge au coeur de notre philosophie d'accueil

La Croix-Rouge prône le respect de la personne et la reconnaissance de ses talents et de son rôle d'acteur dans la société. Dans ce lieu de vie collective qu'est un centre d'accueil, **chacun reste responsable de sa procédure ainsi que de ses choix et chemins de vie.**

Depuis 2011, des **Espaces Formation** ont été créés. Ils offrent aux participants demandeurs d'asile des centres un espace de réflexion collective et personnelle centrée sur leurs valeurs et leur cheminement de vie. A travers différents modules de formation, ils abordent entre autres les thématiques suivantes : orientation socio-professionnelle, découverte de la Belgique, vivre-ensemble, soins de santé, gestion d'un budget, etc.

Des **activités culturelles, sportives**, des cours de langue et d'informatique sont aussi proposés dans les centres Croix-Rouge. Ces activités sont régulièrement prises en charge par des **volontaires**.

Notre philosophie d'accueil dépasse largement le cadre matériel de celui-ci. L'accompagnement réalisé dans nos centres est le coeur de notre mission. Le Département Accueil des demandeurs d'asile renforce sans cesse ses **actions en faveur de groupes spécifiques plus vulnérables** (enfants, femmes, MENAs, victimes de torture...). Depuis 2015, un **accompagnement individuel est organisé** pour tous les demandeurs d'asile résidant dans les centres Croix-Rouge. Il se décline en quatre axes : se poser et se sécuriser, s'informer et se former, se créer un réseau et se projeter. Cette manière de travailler permet plus d'humanité et de reconnaissance de chacun, dans ses forces et ses vulnérabilités, ses besoins et ses projets.

Les centres d'accueil de la Croix-Rouge

Depuis 1989, la Croix-Rouge de Belgique est mandatée par l'Etat fédéral pour prendre part à l'accueil des demandeurs d'asile.

Chaque centre d'accueil est tenu de fournir un certain nombre de **services**, prévus par la Loi Accueil de 2007.

- Le **logement** et la **nourriture** • Un **colis** de base pour l'hygiène •
- Un **suivi social** pour la procédure d'asile • Un **suivi médical** •
- La **scolarisation obligatoire** des enfants mineurs •
- L'**accès aux formations** pour les adultes



© Geoffrey Ferroni



© Geoffrey Ferroni



© Geoffrey Ferroni



© Thomas Blariau

Le système d'accueil en Belgique

Avant 1989, les demandeurs d'asile bénéficiaient d'une aide financière du CPAS tout le long de leur procédure. Petit à petit, le gouvernement a décidé de la changer en une aide matérielle. La Croix-Rouge a été un des premiers organismes à accueillir les demandeurs d'asile dans des centres collectifs. Pour connaître la situation mise à jour du système d'accueil en Belgique, vous pouvez consulter le site internet de Fedasil.

L'accueil des mineurs non accompagnés

Un accueil spécifique et un accompagnement rapproché est prévu pour ce public. En 2015, la Croix-Rouge, forte de son expertise dans ce domaine, ouvrait son premier centre d'accueil exclusivement réservé aux MENAs. Plusieurs autres centres de ce type ont ouvert leurs portes depuis pour répondre aux besoins du nombre croissant de MENAs arrivant dans notre pays.

Tous les chiffres et toutes les cartes présentés sur ces panneaux doivent être considérés comme provisoires et susceptibles d'être modifiés. Pour toute information sur les sources permettant de les mettre à jour, vous pouvez vous adresser à service.ade@croix-rouge.be.

Editeur responsable : Pierre Hublet, Rue de Stalle 96, 1180 Bruxelles